

Le traité sur la stabilité, la
coordination et la
gouvernance dans
l'Union européenne (TSCG)



Les intentions (1)

+ maintenir des finances publiques saines et soutenables

+ préserver la stabilité de la zone euro

--> ces deux objectifs requièrent deux règles spécifiques :

a) Une règle d'équilibre budgétaire

b) Un mécanisme automatique pour l'adoption de mesures correctives

Les intentions (2)

+ le déficit public ne doit pas dépasser 3% du PIB

+ la dette publique ne doit pas dépasser 60% du PIB et lorsqu'il est dépassé il doit être ramené à ce niveau au rythme d'un vingtième par an

Le respect de ces obligations relèvera de la compétence de la Cour de Justice de l'UE qui sera habilitée à infliger des sanctions (somme forfaitaire ou astreinte).

Un rappel

Le lien entre le Mécanisme européen de stabilité (MES) et le TSCG est souligné : l'octroi d'une assistance financière par le MES est conditionné, à partir du 1^{er} mars 2013, à la ratification du TSCG et au respect de ses exigences par l'Etat demandeur de cette assistance.

(L'écrasante majorité des élus PS se sont abstenus lors de la ratification du MES au motif qu'il n'y a « *aucun lien entre MES et TSCG* » a dit Hollande).

L'article 3

- a) Le principe : la situation budgétaire des administrations publiques est en équilibre ou en excédent
- b) Les conditions du respect du principe : le déficit structurel ne peut dépasser 0,5% du PIB ; cette limite est relevée à 1% quand la dette publique est inférieure à 60% du PIB

Définition du déficit structurel

Le déficit structurel est considéré comme la cause structurelle (non circonstancielle) de l'endettement

Mode de calcul : le déficit annuel de l'Etat MOINS

– le déficit dû aux variations de l'économie (= augmentations automatiques due à la crise)

– les dépenses exceptionnelles et légitimes du gouvernement

C'est la Commission européenne qui procédera au calcul du déficit structurel de chaque Etat et qui désignera les causes de ce déficit.

Application du principe

C'est la Commission européenne qui fixera le calendrier à respecter par chaque Etat pour réaliser cet objectif.

C'est la Commission européenne qui fera des propositions pour chaque Etat en vue d'atteindre l'objectif.

C'est la Commission européenne qui surveillera la mise en œuvre par les Etats et fera rapport sur leur respect du TSCG.

C'est la Commission européenne qui fera les propositions en cas de non respect et les Etats s'engagent à l'appuyer (sauf si une majorité qualifiée s'y oppose, mais dans la zone euro, France et Allemagne ont, à elles seules, cette majorité).

Article 5 (résumé)

- + Lorsqu'un Etat connaît des déficits en dépassement des règles instituées (3% du PIB de déficit ; 60% du PID de dette, il doit soumettre un programme de réformes structurelles (pudiquement appelé « *programme de partenariat budgétaire et économique* ») contraignantes et des plans budgétaires annuels qui s'y rattachent à la Commission et au Conseil.
- + Son application sera surveillée par la Commission et le Conseil.

La Commission = gardien suprême

Si la Commission européenne estime qu'un Etat n'a pas respecté le principe, elle peut saisir la Cour de Justice de l'UE.

Organisation de la rivalité entre Etats

L'article 8 donne à un Etat le pouvoir de poursuivre tout autre Etat, même si la Commission européenne est d'un avis différent.

L'Etat plaignant peut demander des sanctions financières contre l'autre Etat qui seront versées soit au MES, soit au budget général de l'UE.

Un exemple concret : l'indexation des salaires et des allocations. La Commission estime que c'est une disposition à faire disparaître, mais n'intervient pas. Un autre Etat peut agir devant la CJUE. Idem pour l'âge de départ à la retraite.

Modalités d'application du TSCG

* Chaque Etat doit inscrire dans un texte des « **DISPOSITIONS CONTRAIGNANTES ET PERMANENTES** » dont « *le plein respect et la stricte observance tout au long des processus budgétaires sont garantis .*»

* Chaque Etat doit mettre en place « **un mécanisme automatique de correction** » qui se déclenchera lorsque des écarts importants sont constatés par rapport à l'objectif. Ce mécanisme automatique doit respecter les principes proposés par la Commission européenne.

Le TSCG =

- + Le résultat d'un accord des droites allemandes et françaises : le pacte Merkel-Sarkozy : il répond à l'attente du monde des affaires : **affaiblir les règles démocratiques pour mieux démanteler les acquis sociaux**
- + Un pacte pour l'austérité perpétuelle
- + Un pacte contre la démocratie
- + Un pacte non négociable

Un pacte pour l'austérité perpétuelle

Le TSCG impose le choix de l'austérité permanente.

Par les pouvoirs qu'il confère à la Commission européenne dans le domaine des politiques publiques, il impose le choix du démantèlement de ces politiques : santé, éducation, sécurité sociale, services publics. Dès à présent pour lutter contre les déficits, les recommandations de la Commission vont dans ce sens.

Le TSCG, avec le MES, c'est l'équivalent européen des programmes d'ajustements structurels du FMI qui ont détruit les pays du Sud.

Un pacte contre la démocratie

Le fait d'imposer des dispositions **contraignantes et permanentes** pour les choix budgétaires signifie que, désormais, **le Parlement est amputé des pouvoirs historiques** qui étaient les siens en manière d'adoption des recettes et des dépenses (art. 24, 34 et 47 de la Constitution).

On instaure l'automatisme des orientations politiques. Un changement de majorité parlementaire ne pourra rien modifier. On supprime le débat, la confrontation des choix, essence même de la démocratie.

Le « **mécanisme automatique** » de correction du déficit, une fois en place, prive à l'avenir le Parlement de toute liberté de choisir **comment** réduire ce déficit. **Cette correction se fera en dehors de toute délibération parlementaire.**

En cas de déficit structurel au delà de 0,5% du PIB, c'est la Commission européenne qui imposera ses choix à chaque Etat.

Acte V du démantèlement démocratique

Dans le processus de démantèlement démocratique, le TSCG est le traité le plus important après Rome (1957), l'Acte unique (1986), Maastricht (1992) et Lisbonne (2007).

Il continue le transfert de pouvoirs contrôlés au niveau national vers un niveau européen où ils ne peuvent plus être contrôlés. Le TSCG confère des pouvoirs nouveaux considérables à deux institutions dont les membres n'ont aucun compte à rendre devant les peuples : **la Commission européenne et la Cour de Justice de l'UE.**

Deux institutions dont les décisions démontrent chaque jour les orientations ultra-libérales. Des choix sur lesquels les peuples ne peuvent jamais se prononcer. C'est le triomphe de l'oligarchie technocratique. **L'affirmation « tous les pouvoirs émanent du peuple » n'est plus qu'une fiction.**

Les conséquences : 3 verrous

1. Pour respecter le déficit maximum autorisé, on va comprimer les déficits déjà existants en réduisant les dépenses publiques et sociales : **à la récession va s'ajouter plus de récession encore.**
2. Le déficit structurel autorisé (0,5% du PIB) ne laisse pratiquement **aucune marge de manœuvre** pour faire face aux investissements publics énormes que va exiger la transition écologique et la lutte contre le changement climatique.
3. L'obligation d'équilibre budgétaire interdit pratiquement d'emprunter, ce qui est une manière décisive de **faire disparaître l'action publique** au profit du secteur privé.

Un pacte irréformable

Peut-on réformer le TSCG en ajoutant, à côté, un « pacte pour la croissance » ?

Mais de quel pacte s'agit-il ? Les libéraux de droite et de gauche parlent de « réforme du marché du travail, réduction des coûts salariaux, diminution de la pression fiscale ». Des recettes qui accentuent l'austérité.

Le TSCG est dans la logique d'une UE néo-libérale et post-démocratique : concurrence fiscale, financement obligatoire sur les marchés, liberté de spéculation, libre-échange intégral, oligarchie technocratique. C'est donc tout l'édifice européen qu'il faut revoir.

L'appui du Conseil constitutionnel

« *Dans les conditions définies aux considérants 21, 28 et 30, le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé le 2 mars 2012, **ne comporte pas de clause contraire à la Constitution.*** » Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 9 août 2012, où siégeaient : M. Jean-Louis DEBRÉ, Président, M. Jacques BARROT, Mme Claire BAZY MALAURIE, MM. Guy CANIVET, Michel CHARASSE, Renaud DENOIX de SAINT MARC, Valéry GISCARD d'ESTAING, Mme Jacqueline de GUILLENCHMIDT, MM. Hubert HAENEL et Pierre STEINMETZ.

Et pourtant , la Constitution dit

- + Article 24 : « Le Parlement vote la loi »
- + Article 34 : « Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat »
- + Article 47 : « Le Parlement vote les projets de lois de finances dans les conditions prévues par une loi organique ».

C'est par un contournement des dispositions constitutionnelles que le pouvoir entend imposer un TSCG qui amputera le Parlement d'une partie de ses prérogatives : une loi organique.